RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1548/2021 **ATAS/843/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 août 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____, à GENÈVE, représenté par le Service de protection de l'adulte — recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE — intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Attendu en fait que par décision du 18 mars 2021, l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) a réclamé à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le remboursement de CHF 7'053.- ;

Que par écriture du 3 mai 2021, le Service de protection de l'adulte (SPAd) a interjeté recours contre cette décision ;

Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 28 juin 2021, a conclu au rejet du recours en s'en rapportant à la détermination du 28 juin 2021 de la caisse cantonale genevoise de compensation ;

Que par écriture du 3 août 2021, le SPAd a déclaré retirer le recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Marie-Catherine SECHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le